Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_10-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_10-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

**CC2026_09_10 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ IROISE (CPTS)**

## EXPOSÉ

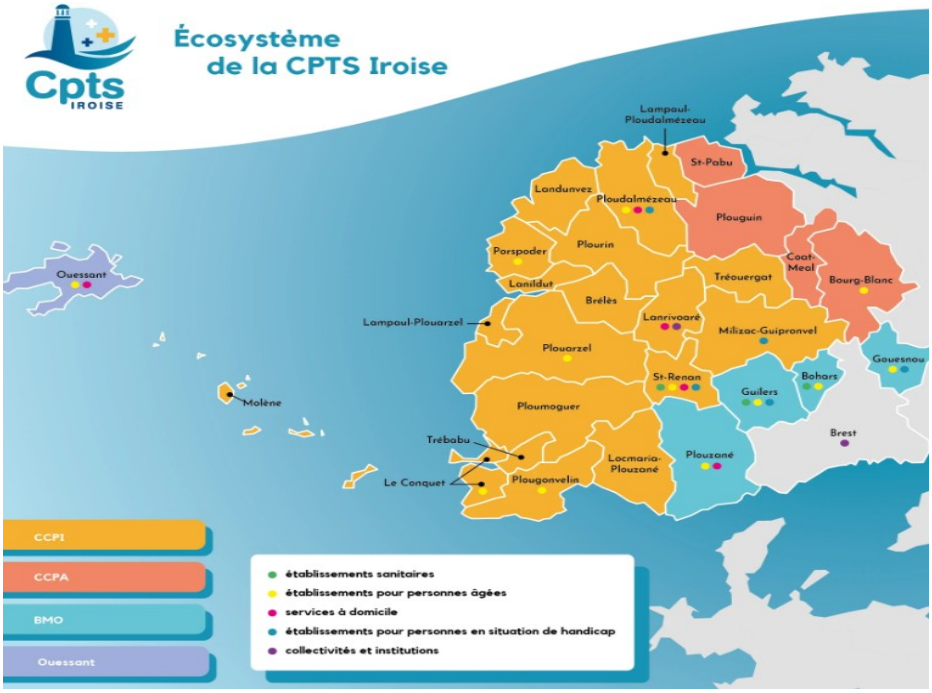
Créées par la loi de Modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, les **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)** constituent un nouveau cadre et une opportunité pour faire évoluer les pratiques professionnelles sur les territoires, au service du développement de la prise en charge ambulatoire et de l'amélioration du parcours coordonné du patient.

A l'initiative des acteurs de santé, et en premier lieu des professionnels de santé de ville, les CPTS s'inscrivent dans une approche territoriale avec des habitudes de travail collectives, en s'appuyant préférentiellement sur les équipes de soins primaires déjà constituées.

les CPTS permettent ainsi :

- aux usagers un décloisonnement du système de santé et un renforcement de la coordination des soins pour mieux accompagner les usagers dans leur parcours de santé,
- aux professionnels de santé une amélioration de leurs conditions d'exercice, un renforcement de leurs coopérations et un développement de l'attractivité du territoire.

La CPTS Iroise a été créée en 2021 sous la forme associative, elle s'étend sur 28 communes du Pays d'Iroise, de Brest Métropole et du Pays des Abers. Elle regroupe plus de 88 000 habitants et plus de 600 professionnels libéraux de santé.




La CPTS Iroise dispose d'un conseil d'administration, composé en partie des membres du bureau, nommés en Collèges composant l'Assemblée Générale. Il se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par trimestre.

Les 4 collèges sont :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_10-DE

- un collège des professionnels de santé libéraux,
- un collège des professionnels de santé salariés,
- un collège des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux,
- un collège des collectivités locales et usagers du système de santé réunis en associations.

Dans le cadre de la représentation de ce dernier, la CPTS sollicite la Communauté de Communes du Pays d' Iroise (CCPI). Cette dernière intervient dans le cadre de sa compétence sur l'action sociale d'intérêt communautaire, en particulier sur le déploiement du Contrat Local de Santé (CLS). De nombreuses actions et projets sont ainsi menés au travers du CLS entre la CCPI et la CPTS. c'est notamment le cas pour les actions de lutte contre les addictions.

Pays d'Iroise Communauté est donc appelé à procéder à la désignation d'un représentant.

## DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence de Pays d'Iroise Communauté en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt pour Pays d'Iroise Communauté de participer aux travaux de l'association CPTS Iroise,

Le conseil communautaire est invité à :

- DÉSIGNER Madame Viviane GODEBERT, conseillère communautaire, comme représentante de la Communauté de communes du Pays d'Iroise au sein de la Communauté professionnelle Territoriale de Santé,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :*** **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.